

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 28 mars 1995
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Etablissement des Diaconesses
pour deux emprunts d'un montant total de 914 694,10 € (6 000 000 F)

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 février 2014, les dispositions de la convention du 28 mars 1995 relatives à la garantie départementale accordée à l'Etablissement des Diaconesses sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association les Diaconesses
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,